

ARRETE MUNICIPAL
Elaborant un Plan Communal de Sauvegarde

N° 13/08

Le Maire de la commune d'Ondes,

- Vu Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 731-3 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

- Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Arrête



Article 1^{er} :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Ondes est établi à compter du 01 juin 2013.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Fait à Ondes, le 14 mai 2013

Le Maire,
André PAVAN

